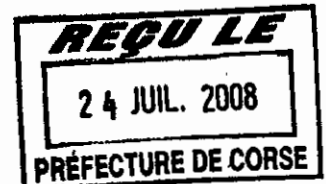


ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 08/149 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE HABILITANT LE PRÉSIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE A SIGNER ET A EXECUTER L'AVENANT N° 1 AU MARCHÉ RELATIF AUX TRAVAUX DE CONFORTEMENT ET D'AMENAGEMENT DE LA JETEE DES PECHEURS DANS LE PORT DE PLAISANCE ET DE PECHE TINO ROSSI A AJACCIO

SEANCE DU 11 JUILLET 2008



L'An deux mille huit, et le onze juillet, l'Assemblée de Corse régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Camille de ROCCA SERRA, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ALESSANDRINI Alexandre, ALIBERTINI Rose, ALLEGRINI-SIMONETTI Marie-Dominique, ANGELI Corinne, ANGELINI Jean-Christophe, BIANCARELLI Gaby, BIANCUCCI Jean, BIZZARI-GHERARDI Pascale, BUCCHINI Dominique, BURESI Babette, CASTELLANI Pascaline, CECCALDI Pierre-Philippe, CHAUBON Pierre, COLONNA-VELLUTINI Dorothee, DOMINICI François, FILIPPI Geneviève, GALLETTI José, GUAZZELLI Jean-Claude, GUERRINI Christine, GUIDICELLI Maria, LUCIANI-PADOVANI Hélène, LUCIANI Jean-Louis, MARCHIONI François-Xavier, MATTEI-FAZI Joselyne, MONDOLONI Jean-Martin, MOSCONI Marie-Jeanne, MOZZICONACCI Madeleine, NIVAGGIONI Nadine, OTTAVI Antoine, PIERI Vanina, PROSPERI Rose-Marie, RISTERUCCI Josette, de ROCCA SERRA Camille, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SCIARETTI Véronique, SCOTTO Monika, SIMEONI Edmond, SISCO Henri, STEFANI Michel, TALAMONI Jean-Guy, VERSINI Sauveur

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. ALBERTINI Jean-Louis à M. de ROCCA SERRA Camille
Mme ALBERTINI-COLONNA Nicolette à Mme CASTELLANI Pascaline
Mme COLONNA Christine à M. BIANCUCCI Jean
Mme DELHOM Marielle à M. OTTAVI Antoine
Mme GORI Christiane à Mme BIANCARELLI Gaby
M. PANUNZI Jean-Jacques à Mme MATTEI-FAZI Joselyne
Mme RICCI Annie à M. GALLETTI José

Mme RICCI-VERSINI Etienne à Mme SCOTTO Monika

ETAIT ABSENTE : Mme NATALI Anne-Marie.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** le Code des Ports maritimes,
- VU** la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83/663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU** la loi n° 86/16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86/972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse,
- VU** le décret n° 2004-15 du 7 janvier 2004 portant Code des Marchés Publics,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- APRES** avis de la Commission des Finances, de la Planification et des Affaires Européennes,
- APRES** avis de la Commission de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer et exécuter l'avenant n° 1 au marché n° 242/07 relatif aux travaux de confortement et d'aménagement de la jetée des pêcheurs dans le port de plaisance et de pêche Tino Rossi à Ajaccio, avec le groupement

formé par les entreprises solidaires S.A.S. TP SPADA et la S.A.R.L. Travaux Maritimes Internationaux. Le montant total de l'avenant n° 1 s'élève à 75 387,30 € HT soit 81 418,28 € TTC ce qui représente une augmentation de 9,8 % de la masse initiale du marché.

Le nouveau montant total du marché est de 847 986,30 € HT soit 915 825,20 € TTC.

ARTICLE 2 :

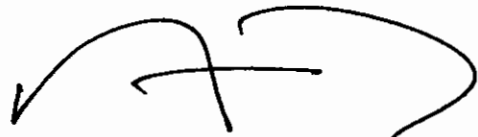
La présente délibération, qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 11 juillet 2008

Pour copie certifiée conforme à l'original
pour le Président de l'Assemblée de Corse
et par délégation
Le Secrétaire Général de l'Assemblée


Serge TOMI

Le Président de l'Assemblée de Corse,



Camille de ROCCA SERRA

ANNEXES

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE
--

**Aménagement et confortement de la jetée des pêcheurs
dans le port de plaisance et de pêche Tino Rossi d'Ajaccio**

Demande d'autorisation de signer l'avenant n° 1 au marché travaux

Le présent rapport porte sur l'opération d'aménagement et confortement de la jetée des pêcheurs dans le port de plaisance et de pêche Tino Rossi d'Ajaccio et a pour objet de demander à l'Assemblée de Corse de m'autoriser à signer l'avenant n° 1 au marché travaux.

1 - RAPPEL DE L'OPERATION

Le projet, approuvé par délibération n° 06/206 AC de l'Assemblée de Corse en date du 23 octobre 2006 a pour objet de remettre en état la jetée Est, d'améliorer les conditions de travail des pêcheurs en élargissant la plate-forme actuelle de 70 cm côté sud, de faciliter l'accès aux navires touristiques en élargissant de 90 cm côté nord la partie destinée à leur activité, de supprimer les obstacles au sol pour améliorer et sécuriser la circulation piétonne, et de remettre en état l'ensemble des réseaux d'eau et d'électricité.

Le coût prévisionnel de l'opération est fixé à 1M€ TTC correspondant à 922 000 € HT.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

- Collectivité Territoriale de Corse :	341 000 € HT
- Etat - P.E.I. 2007/2013 :	581 000 € HT
- Total :	922 000 € HT

Le montant de l'opération est imputé sur les crédits d'investissement de la Collectivité de Corse, programme 1313, fonctions 886, chapitre 908, article 2315, autorisations de programme n° 131350003 et 131360003 pour un montant cumulé de 1 000 000 €.

La signature du marché a été autorisée par délibération n° 07/019 AC du 2 février 2007.

Le marché a été signé le 15 juin 2007 et notifié le 3 juillet 2007 au groupement momentané de deux entreprises solidaires formé par S.A.S. TP SPADA et la S.A.R.L. Travaux Maritimes Internationaux.

L'ordre de service notifié le 21 septembre 2007 fixait le début de travaux après le tour de corse soit le 29 octobre 2007, pour un délai de huit mois, non compris une interruption du 15 juin au 15 septembre 2008 prévue par l'article 3.2 de l'acte d'engagement. Le délai contractuel s'achèverait ainsi le 30 septembre 2008.

Le montant initial du marché s'élève à 772 599,00 € HT.

2 - OBJET ET JUSTIFICATION DE L'AVENANT

Le montant des travaux supplémentaires s'élève à 75 387,30 € HT soit 9,8 % de la masse initiale. Il porte le montant initial du marché de 772 599,00 € HT à 847 986,30 € HT soit 915 825,20 € TTC.

Cette augmentation résulte :

- de la découverte dans l'emprise des travaux côté port de pêche d'une quantité de déchets divers bien plus importante que celle prévue au marché car recouverte de vase (filets, épaves, encombrants divers...),
- d'une relative fragilité des parements des blocs de maçonnerie mise en évidence par des désordres créés lors de l'enlèvement des déchets,
- de modifications souhaitées par les utilisateurs.

Les modifications apportées au marché sont les suivantes :

1. Travaux de libération de l'emprise : + 37 600 € HT

Les déchets ont été retirés à l'aide d'un navire équipé d'une grue avec l'aide d'une équipe de plongeurs. Ils ont été ensuite envoyés à la décharge par bennes. Ces travaux qui ont également mobilisé le personnel du chantier, ont duré 3 semaines.

2. Travaux de structure : + 44 870,50 € HT

Les sur-profondeurs et désordres créés par l'évacuation des déchets supplémentaires sont à l'origine d'augmentations des quantités de béton armé expliquant environ le quart de ce supplément.

La mauvaise constitution de l'ouvrage existant nécessite le remplacement des ancrages qu'il était prévu de sceller à l'ancien par des tirants traversant la jetée de part en part, ce qui correspond à la moitié du supplément, et une augmentation du poids d'acier par m³ de béton, justifié par les notes de calcul.

3. Prise en compte des souhaits des utilisateurs : - 7 083,20 € HT

L'indécision des utilisateurs quant à la surélévation du quai conduit à des études complémentaires et à l'approvisionnement d'aciers supplémentaires, façonnés pour l'essentiel, non mis en place après décision de revenir à la hauteur initiale, mais facturés en fourniture.

Cependant leur souhait de bénéficier d'une plus grande largeur de circulation conduit à modifier les équipements initialement prévus au marché de sorte qu'il en résulte globalement une économie.

Le délai global d'exécution est inchangé.

La commission d'appel d'offres, réunie en séance le 3 juin 2008, a donné un avis favorable à la passation de cet avenant.

4 - CONCLUSION

Je vous demande de m'autoriser à signer et exécuter l'avenant n° 1 au marché n° 242/07 de travaux de confortement et d'aménagement de la jetée des pêcheurs dans le port de plaisance et de pêche Tino Rossi à Ajaccio, avec le groupement formé par les entreprises solidaires S.A.S. TP SPADA et la S.A.R.L. Travaux Maritimes Internationaux.

Le montant total de l'avenant n° 1 s'élève à 75 387,30 € HT soit 81 418,28 € TTC ce qui représente une augmentation de 9,8 % de la masse initiale du marché.

Le nouveau montant total du marché est de 847 986,30 € HT soit 915 825,20 € TTC.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.